

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à 17 H 30, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la Salle des Fêtes de COUVROT, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président, suite à la convocation faite le 23 juin 2023 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

**Etaient présents :** MM. LONCLAS, FORMET, FORTIN, DULIEUX, Mme GUÉRY, M. DÉSIRAT (suppléant de M. COTTON), DELCOMBEL, Mme FELICETTI, Mme ROYER (suppléante de M. COLLOT), Mme ARMANETTI, MM. MALOU, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, M. DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme LOISEAU (suppléante de Mme GEOFFROY), MM. NOBLET, GAUMONT, BONETTI, BOUQUET, Mme RÉOLON, M. MOUTON, Mmes COLLIN, VÉGA, M. GONTHIER, Mme JACQUEMOT, M. FONTAINE, Mme COLSON, M. ROCH, Mmes PARIS, GOUILLY, MM. TRIOLET, EL GHALLOUSSI.

**Absents excusés :** M. CAPPÉ, Mme PARNISARI, MM. VEBER, DHYÈVRE, THIÉBAULT, DESCHAMPS, LANTERNAT, CASTAGNA, DESANLIS, Mmes KARCENTY, SIMONNET, MM. COQUIN, ROYER, CHAVEROU, LOISELET, PASSINHAS, BURCKEL, TINDILLIÈRE, Mmes KANOUTÉ, SERRE, M. HMISSI, Mme BAUMEL, MM. BEAUJOIN, CARDOSO, ERRE.

**Absents :** MM. NICOULEAUD, DUCHÊNE, Mmes GOLLÈS, MUNSTER.

12 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à Mme ARMANETTI,
- ✓ M. VEBER, en l'absence de sa suppléante donne pouvoir à M. CHAMPION,
- ✓ M. DESCHAMPS donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ Mme SIMONNET, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. MAUTRAIT,
- ✓ M. BURCKEL donne pouvoir à M. FONTAINE,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ Mme KANOUTÉ donne pouvoir à M. MOUTON,
- ✓ Mme SERRE donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. ROCH,
- ✓ Mme BAUMEL donne pouvoir à Mme VÉGA,
- ✓ M. BEAUJOIN donne pouvoir à Mme COLSON,
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à Mme PARIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FORMET.

**EAU - ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
EN VUE DE LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SOMSOIS  
(INDICE DE CLASSEMENT BSS000ULJL)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET

Afin de se conformer aux obligations réglementaires, la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER a engagé la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau de SOMSOIS.

D'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique car seule celle-ci permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Aujourd'hui, il est demandé d'examiner les périmètres de protection et prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique concernant :

- le captage situé sur le territoire de la commune de SOMSOIS (indice de classement BSS000ULJL).

A cet effet, les périmètres de protection de ce captage proposés par l'hydrogéologue ainsi que les prescriptions qu'il suscite sont annexés à la présente délibération.

Aussi, mes cher-e-s collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 20 juin 2023,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé pour le captage situé sur la commune de SOMSOIS ;

2°/ demander l'ouverture de l'enquête pour les périmètres relatifs au captage de SOMSOIS en vue de leur déclaration publique ;

3°/ solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette seconde phase de la procédure de DUP pour le captage de SOMSOIS ;

4°/ prendre l'engagement d'indemniser, tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes, de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes ;

5°/ le cas échéant, prendre l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et faire réaliser les travaux prescrits à la charge de la Communauté de Communes ;

6°/ supporter toutes les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de communes ;

7°/ s'engager à rembourser, sur mémoires, les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du Commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques ;

8°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire ;

9°/ dire que les montants attachés, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget annexe de l'eau potable.

La délibération est adoptée  
à l'unanimité des membres  
du Conseil de Communauté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
Jean-Pierre BOUQUET**



Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 5 JUIL. 2023  
et de la publication le 5 JUIL. 2023  
ou de la notification du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-BN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## Périmètres de protection sur fond cadastral et orthophotographique

